

d'un membre du Comité soit en s'adressant au secrétaire. Leurs requêtes seront soumises au Comité qui devra décider.

M. FACTOR: Si j'ai bien compris, l'ordre de renvoi nous demande entre autre chose d'étudier les règlements.

Le PRÉSIDENT: Oui, il mentionne cela.

M. FACTOR: M. McCullagh prétend qu'un des règlements est injuste et enfreint la liberté de parole. Je suis de l'avis de M. Slaght: Si M. McCullagh désire se présenter devant le Comité nous devons lui donner l'occasion de le faire. Mais d'abord, nous devrions étudier le rapport financier et les activités de la Société avant de nous occuper des autres aspects de la question.

M. ROSS: Je dirai plus, nous devrions demander aux fonctionnaires de nous expliquer les règlements en détail afin que, lorsque M. McCullagh nous parlera, nous sachions de quoi il s'agit.

M. WOODSWORTH: M. McCullagh a fait beaucoup de réclame, il a l'occasion d'en faire encore beaucoup, et c'est apparemment ce qu'il cherche. Il y a cependant des centaines de personnes qui se sont fait une idée à ce sujet et je ne vois pas bien pourquoi nous choisirions celui qui a eu l'occasion d'exprimer ses opinions en public.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il s'agisse de choisir un homme en particulier. M. Slaght l'a mentionné, je crois, parce que M. McCullagh s'est adressé à lui. D'autres personnes auront l'occasion de faire entendre leurs requêtes.

M. SLAGHT: C'est tout à fait exact. La question ayant été portée à ma connaissance, en ma qualité de député j'ai cru devoir y attirer l'attention du Comité. Si les autres membres approuvent mon ami de Winnipeg, qui voudrait qu'on lui refuse l'occasion de nous adresser la parole, alors, le Comité pourra le dire. Nous sommes les seuls juges quant aux personnes qui doivent ou ne doivent pas se présenter devant nous.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il que la prochaine assemblée se réunisse sur convocation du président et que celui-ci s'occupe de ces règlements et rapports, dont nous possédons déjà quelques-uns, et qu'on demande aux hauts fonctionnaires du Bureau des gouverneurs et de la direction de la Société Radio-Canada de nous faire tenir les copies requises aussitôt que possible?

M. TURGEON: Dans l'intervalle, monsieur le président, vous serait-il possible de remettre aux membres du Comité des copies des lettres, y compris celles qui ont été déposées, et de tous les règlements qui existent?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURGEON: Si ce n'est pas trop vous demander. Il serait très utile d'avoir tout ceci avant la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'on en agisse ainsi?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si quelque membre du Comité désire certains renseignements spéciaux, il n'a qu'à m'en avertir; je me mettrai en communication avec la direction et de la sorte, notre travail sera probablement facilité. Je vous prierais de ne pas l'oublier.

L'hon. M. HOWE: Je désire vous avertir que les propriétaires particuliers de postes de radiodiffusion sont venus me voir avec leur avocat, M. Geoffrion, il y a quelques jours, pour demander qu'on les entende. Je suppose que l'intention du Comité est d'entendre d'abord les fonctionnaires de la Société Radio-Canada, puis les autres qui en auront fait la demande dans l'intervalle.

Le PRÉSIDENT: Le Comité décidera quant à ceux qui doivent être entendus parmi les autres qui en auront fait la demande.

M. FACTOR: Sauf le respect que je dois au ministre, je ne suis pas sûr de pouvoir changer l'opinion que j'ai exprimée devant ce Comité l'an dernier au sujet de la radiodiffusion par des particuliers. Le principe de la nationali-